

N° 10-13

**BULLETIN D'INFORMATION  
ET RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**



**DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

du 20 octobre 2023

**AVIS ET PUBLICATION :**

- PREFECTURE DE LA MARNE  
- DCPAT
- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDETSPP de la Marne
  - DDT de la Marne

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## PREFECTURE DE LA MARNE

### Direction de la Coordination des Politiques Publiques et des Affaires Territoriales (DCPPAT)

p 4

- Arrêté préfectoral du **19 octobre 2023** déclarant d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes, la ligne à 63 000 volts Compertrix-Fagnières

## SERVICES DECONCENTRES

### Direction Départementale de l'Emploi, des Territoires, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne (DDETSPP)

p 9

- Récépissé du **17 octobre 2023** de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP953690146

- Récépissé du **17 octobre 2023** de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP952981033

### Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Marne

p 14

- Arrêté du **18 octobre 2023** portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État

- Annexe 1

- Arrêté du **18 octobre 2023** portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de commande publique

**Préfecture de la Marne**

**Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de  
l'Appui Territorial**

**ARRETE PREFECTORAL  
déclarant d'utilité publique,  
en vue de l'établissement de servitudes,  
la ligne à 63 000 volts Compertrix-Fagnières**

Le préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU :**

- le code de l'énergie et notamment ses articles L. 323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Henri PREVOST, préfet de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral n° 2023-075 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- la demande du 7 mars 2023 présentée par la société RTE réseau de transport d'électricité centre développement et ingénierie Nancy, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de l'ouvrage dit « ligne à 63 000 volts Compertrix – Fagnières » ;
- l'avis défavorable de la chambre d'agriculture du 9 mai 2023 ;
- la nouvelle demande du 13 juillet 2023 présentée par la société RTE réseau de transport d'électricité – centre développement et ingénierie Nancy, modifiant la demande initiale du 7 mars 2023, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de l'ouvrage dit « ligne à 63 000 volts Compertrix – Fagnières » ;
- les résultats des enquêtes administratives qui se sont déroulées du 16 mars au 16 mai 2023 puis du 21 juillet au 21 septembre 2023 et des consultations du public qui se sont déroulées du 7 au 21 avril 2023 et du 22 août au 5 septembre 2023 ;

- le rapport du 9 octobre 2023 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, auquel est annexé le plan du tracé retenu lors de l'instruction administrative de la demande ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Marne,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes, les travaux d'établissement de l'ouvrage dit « ligne à 63 000 volts Compertrix/Fagnières » sur le territoire des communes de Compertrix et de Fagnières, conformément au plan annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les maires des communes de Compertrix et de Fagnières procéderont, pendant une durée de 1 mois, à l'affichage du présent arrêté dans un lieu accessible au public, formalité qui sera justifiée par un certificat d'affichage établi par leurs soins.

Le présent arrêté sera consultable sur le site internet des services de l'état dans la Marne, à l'adresse suivante :

<https://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Il sera fait mention de cet affichage par un avis inséré en caractères apparents dans un journal publié dans le département de la Marne.

L'arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 2 mois suivant sa publication auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par le biais de l'application telerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires de Compertrix et de Fagnières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera également adressée au directeur départemental des territoires de la Marne et au directeur de la société RTE réseau de transport d'électricité – centre développement et ingénierie de Nancy.

Châlons-en-Champagne, le **19 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

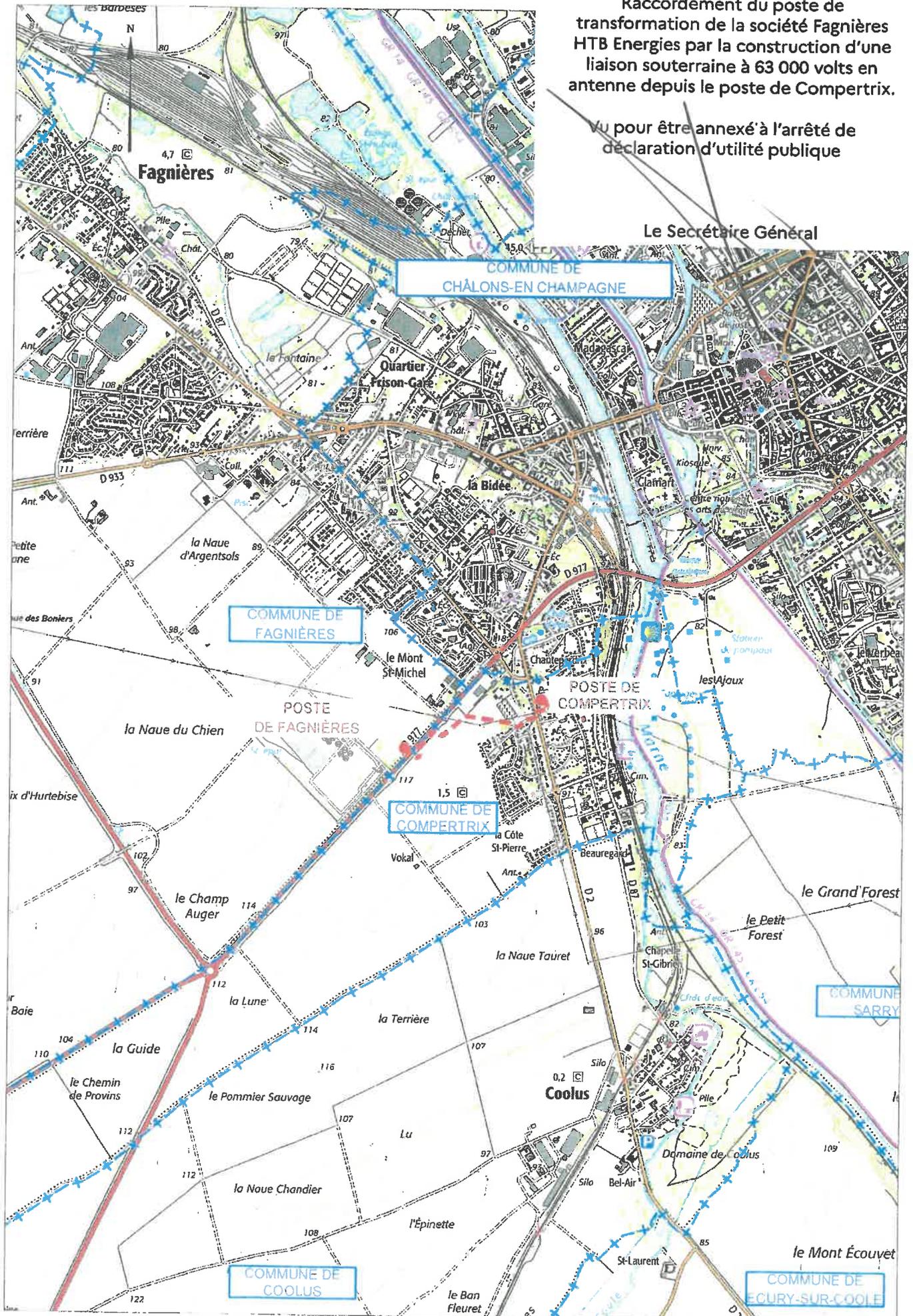
Raymond YEDDOU

2/2

Raccordement du poste de transformation de la société Fagnières HTB Energies par la construction d'une liaison souterraine à 63 000 volts en antenne depuis le poste de Compertrix.

pour être annexé à l'arrêté de déclaration d'utilité publique

Le Secrétaire Général





# Services déconcentrés

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 953690146**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Marne, le 28/09/23 par Mme Vanessa LEMONNIER en qualité de dirigeante, pour l'organisme ASSIST CLEAN dont l'établissement principal est situé 9 RUE DES LILAS - 51110 WARMERIVILLE et enregistré sous le N° SAP 953690146 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le cas échéant :**

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Marne - Cité administrative Tirlet, service IPEEME, 7 rue de la Charrière, CS 40266 – 51011 Châlons-en-Champagne cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17/10/2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations de la Marne,



Ghislaine LUCOT



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 952981033**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Marne, le 29/09/23 par M. Yohann WEBER en qualité de dirigeant, pour l'organisme YOYO MULTISERVICE dont l'établissement principal est situé 2 Rue Des tilleuls - 51470 MONCETZ-LONGEVAS et enregistré sous le N° SAP 952981033 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le cas échéant :**

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Marne - Cité administrative Tirlet, service IPEEME, 7 rue de la Charrière, CS 40266 – 51011 Châlons-en-Champagne cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17/10/2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations de la Marne,



Ghislaine LUCOT

# **Services déconcentrés**

**DDT**

**ARRETE**

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,**

**Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 de la Première Ministre nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à compter du 02 janvier 2023,

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 du Premier Ministre nommant Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale adjointe des Territoires de la Marne, à compter du 01 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne à compter du 01 janvier 2023,

Vu l'arrêté préfectoral DS n° 2023-028 du 7 avril 2023 portant délégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'État ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Subdélégation est donnée Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale adjointe des Territoires, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de l'État des budgets opérationnels des programmes ci-dessous, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté du Préfet, susvisé.

#### ***Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales***

- «Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture» - programme 149
- «Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» - programme 215

#### ***Mission Écologie, développement et mobilité durables***

- «Infrastructures et services de transports» – programme 203
- « Paysages, eau et biodiversité» – programme 113
- « Prévention des risques » - programme 181
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » - programme 217
- « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » – programme 380 (Fonds Vert)
  - Rénovation énergétique des bâtiments publics
  - Encouragement covoiturage
  - Prévention des inondations
  - Prévention incendies forêts

#### ***Mission Égalité des territoires et logements***

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » – programme 135

#### ***Mission Sécurité***

- «Sécurité et éducation routières» – programme 207

#### ***Mission Plan de relance***

- «Transition écologique» – programme 362
- «Transition agricole» – programme 362

### ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale adjointe des Territoires, à l'effet de signer tous documents relatifs à la demande d'achat pour les acquisitions et prestations de service de la DDT et à constater le service fait, dans la limite dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts DDT, sur le BOP 354 (hors titre 2).

### **ARTICLE 3 :**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toutes natures,

à

- Mme Céline BELOTTI, en qualité d'adjointe au chef de la « Mission Juridique et Appuis au Pilotage »,
- M. David DELAISSE, en qualité de chef du service « Habitat et Ville Durables », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service,
- M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service « Économie Agricole », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Yann TRONCHET, en qualité d'adjoint au chef du service,
- à Mme Carole CARBONNIER, en qualité de cheffe du service « Risques et Education Routière », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Audrey HAMM, en qualité d'adjointe à la cheffe du service,
- M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service « Connaissances et Territoires »,
- Mme Corinne HELFER, en qualité de cheffe du service « Urbanisme et Planifications », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, en qualité d'adjoint à la cheffe du service,
- M. Raynald VICTOIRE, en qualité de chef du service « Environnement », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jérôme BARBIER, en qualité d'adjoint au chef du service.

### **ARTICLE 4 :**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toutes natures, proposées au mandatement :

à

- M. Vincent ROGER, en qualité de chef de l'unité « Procédures environnementales », du service « Environnement »,
- M. Florent COLIN, en qualité de chef de l'unité « Politique de l'eau », du service « Environnement »,
- M. Romuald LORIDAN, en qualité de chef de l'unité « Nature et paysage », du service « Environnement »,
- Mme Sandra GRAMMATICO, en qualité de cheffe de l'unité « Connaissances », du service « Connaissances et Territoires »,
- Mme Sophie TRICARD en qualité de cheffe de l'unité « Territoires Pays de Châlons et Argonne Champenoise », du service « Connaissances et Territoires »,
- M. Kévin GRAS en qualité de chef de l'unité « Territoires Grand Est et Pays d'Epernay », du service « Connaissances et Territoires »,
- Mme Emilie CHEVALIER, en qualité de chargée de mission territoires en Transition, du service « Connaissances et Territoires »,

- Mme Angélique DECLUY, en qualité de cheffe de l'unité « Foncier et projets des exploitations », du service « Economie Agricole »,
- M. Mathis GANDET, en qualité de chef de l'unité « Politique Agricole Commune », du service « Economie Agricole »,
- M. Cyril GOUGELET, en qualité d'adjoint à la cheffe de l'unité « Prévention des risques et du bruit », du service « Risques et Education Routière »,
- M. Olivier MACHELE, en qualité de chef de l'unité « Éducation routière », du service « Risques et Education Routière »,
- Mme Nathalie AIT ADI, en qualité d'adjointe au chef de l'unité « Education Routière », du service « Risques et Education Routière »,
- Mme Aliona SAULNIER, en qualité de cheffe de l'unité « Prévention des risques et du bruit », du service « Risques et Education Routière »,
- Mme Justine DECAUX-RENARD, en qualité d'adjointe à la cheffe de l'unité « Prévention du risque routier », du service « Risques et Education Routière »,
- Mme Adeline ARRIGHI, en qualité de chargé d'études ODSR du service « Risques et Education Routière »,
- Mme Hélène BURETTE, en qualité de cheffe de l'unité « Rénovation et bâtiments durables », du service « Habitat et Ville Durables »,
- M. Philippe KAUFFMANN, en qualité de chef de l'unité « Renouvellement urbain », du service « Habitat et Ville Durables »,
- Mme Claire ADAM, en qualité de cheffe de l'unité « Logement social et lutte contre l'habitat indigne », du service « Habitat et Ville Durables »,
- Mme Sandra STEVANCE, en qualité de cheffe de l'unité « Autorisations d'urbanisme et accessibilité, du service « Urbanisme et Planifications »,
- Mme Juliette JACQUESSON, en qualité de cheffe de l'unité « Planification et légalité », du service « Urbanisme et Planifications ».

#### **ARTICLE 5 :**

Les agents cités dans le tableau de l'annexe 1 ont délégation dans les applications : CHORUS (licence RUO), CHORUS FORMULAIRE, PLACE et SIAP, pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

Cette délégation est octroyée sous couvert de la signature de l'ensemble des pièces budgétaires, par les agents habilités aux articles 3 et 4 de la présente subdélégation.

#### **ARTICLE 6 :**

L'arrêté du 8 juin 2023 portant subdélégation de signature de M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Directeur Départemental des Territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 18 octobre 2023

Le Directeur Départemental des Territoires,



Sylvestre DELCAMBRE

Tableau annexe aux délégations de signature d'ordonnancement secondaire relatif aux Habilitations dans les applications remettantes

Civilité Prénom NOM	Applications	Programmes
Mme Lætitia ROUYEZ	CHORUS / Licence RUO	BOP0113, BOP0135, BOP181, BOP0149, BOP203, BOP207, BOP0362
Mme Aliona SAULNIER	CHORUS / Licence RUO	BOP0113, BOP0135, BOP181, BOP0149, BOP203, BOP207, BOP0362
Mme Aliona SAULNIER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207, BOP 380
Mme Adeline ARRIGHI	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207, BOP 380
Mr Cyril GOUGELET	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207, BOP 380
M. Olivier MACHELE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207, BOP 380
Mme Nathalie AIT ADI	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207, BOP 380
Mme Justine DECAUX RENARD	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207, BOP 380
Mr Romuald LORIDAN	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362, BOP 380
Mr Florent COLIN	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362, BOP 380
Mr Vincent ROGER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362, BOP 380
Mme Lætitia ROUYEZ	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362, BOP 380
Mme Carole BERTHON	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362, BOP 380
Mme Sandra GRAMMATICO	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362, BOP 380
Mme Sophie TRICARD	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362, BOP 380
Mr Kévin GRAS	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362, BOP 380
Mme Catherine LOBLEAU	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362, BOP 380
Mme Marine GIRAULT	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362, BOP 380
Mme Emilie CHEVALIER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362, BOP 380
Mme Claire ADAM	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP 380
Mme Elsa LE CRONC	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP 380
Mr Benjamin LEROI	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP 380
Mr Eric GEANT	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP 380
Mr Christophe VAUDIN	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP 380
Mme Nathalie KESSLER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mme Angélique DECLUY	CHORUS FORMULAIRE	BOP149
M. Mathis GANDET	CHORUS FORMULAIRE	BOP149
Mme Claire ADAM	SIAP	BOP0135
Mme Elsa LE CRONC	SIAP	BOP0135
Mr Benjamin LEROI	SIAP	BOP0135
Mme Isabelle MURGUET	SIAP	BOP0135
M. Jérôme BARBIER	PLACE	BOP0113, BOP0149, BOP0362
Mr Romuald LORIDAN	PLACE	BOP0113, BOP0149, BOP0362
Mr Florent COLIN	PLACE	BOP0113, BOP0149, BOP0362
Mr Cyril GOUGELET	PLACE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mme Aliona SAULNIER	PLACE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mme Justine DECAUX RENARD	PLACE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mme Sophie TRICARD	PLACE	BOP0135, BOP362
M. Kevin GRAS	PLACE	BOP0135, BOP362
Mme Sandra GRAMMATICO	PLACE	BOP0135, BOP362
Mme Catherine LOBLEAU	PLACE	BOP0135, BOP362
Mme Marine GIRAULT	PLACE	BOP0135, BOP362
Mme Emilie CHEVALIER	PLACE	BOP0135, BOP362
Olivier MACHELE	PLACE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Audrey HAMM	PLACE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Carole CARBONNIER	PLACE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Karine DENEUFCHATEL	PLACE	BOP0181, BOP0203, BOP0207

**ARRETE**  
**portant subdélégation de signature en matière d'administration  
générale et de commande publique**

**Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne**

Vu le code de l'environnement,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code de la construction et de l'habitation,  
Vu le code rural et de la pêche maritime,  
Vu le code de la route,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code du patrimoine,  
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le code des relations entre le public et l'administration,  
Vu le code général des impôts et notamment son article 1388bis,  
Vu le code forestier,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 modifiée relative à la partie législative du code du patrimoine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu le décret n° n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,  
Vu le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 de la Première Ministre nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à compter du 02 janvier 2023,  
Vu l'arrêté du 26 mai 2021 du Premier Ministre nommant Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale adjointe des Territoires de la Marne, à compter du 01 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne à compter du 01 janvier 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2023-001 du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les actes découlant de ses attributions et compétences,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale adjointe des Territoires, à l'effet d'exercer les délégations figurant dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation du 2 janvier 2023 susvisé.

### ARTICLE 2 :

La délégation de signature conférée à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, par l'arrêté susvisé du Préfet de la Marne, est subdéléguée en ce qui concerne les domaines suivants :

#### **1. en matière d'administration générale et d'affaires juridiques :**

a) Dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'un des chefs de service, à savoir : Mme Carole CARBONNIER, Mme Corinne HELFER, M. Landry VILLIERE, M. Pierre FOURCADE, M. David DELAISSE, M. Raynald VICTOIRE ; et à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service « Habitat et Ville Durables » ; à Mme Audrey HAMM, adjointe à la cheffe du service « Risques et Education Routière » ; à M. Manuel OLIVER, adjoint à la cheffe du service « Urbanisme et Planifications » ; à M. Jérôme BARBIER, adjoint au chef du service « Environnement » ; à M. Yann TRONCHET, adjoint au chef du service « Economie Agricole » ; à Mme Céline BELOTTI, adjointe au chef de la « Mission Juridique et Appuis au Pilotage ».

b) conformément à l'article 1 de l'arrêté de délégation du 2 janvier 2023 susvisé, pour les mesures usuelles de gestion administrative des personnels (congrés, autorisations d'absence, ordres de mission ...), dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M. Vincent ROGER  
M. Florent COLIN  
M. Romuald LORIDAN  
Mme Angélique DECLUY  
M. Mathis GANDET  
Mme Justine DECAUX-RENARD  
Mme Aliona SAULNIER  
M. Cyril GOUGELET  
M. Olivier MACHELE  
Mme Nathalie AIT ADI  
Mme Sandra STÉVANCE  
Mme Juliette JACQUESSON  
Mme Céline CORVISIER  
M. Sébastien CHARLES

Mme Claire ADAM  
Mme Elsa LE CRONC  
M. Philippe KAUFFMANN  
Mme Sophie NAVARRE  
Mme Hélène BURETTE  
Mme Catherine CHEVRIER  
M. Eric GEANT  
Mme Sandra GRAMMATICO  
Mme Sophie TRICARD  
M. Kévin GRAS

## **2. en matière d'environnement :**

à M. Raynald VICTOIRE, en qualité de chef du service « Environnement », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jérôme BARBIER, en qualité d'adjoint au chef du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Florent COLIN, en qualité de chef de l'unité « Politique de l'eau »,
- M. Vincent ROGER, en qualité de chef de l'unité « Procédures environnementales », et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Julia MARTRET,
- M. Romuald LORIDAN, en qualité de chef de l'unité « Nature et paysage »,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Sont exclus de cette subdélégation les arrêtés d'ouverture d'enquête publique.

## **3. en matière d'économie agricole :**

a) à M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service « Économie Agricole », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Yann TRONCHET, en qualité d'adjoint au chef du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Angélique DECLUY, en qualité cheffe de l'unité « Foncier et projets des exploitations »,
- M. Mathis GANDET, en qualité de chef de l'unité « Politique Agricole Commune »,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

b) concernant la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), à M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Yann TRONCHET, en qualité d'adjoint au chef du service ainsi qu'à Mme Angélique DECLUY, en qualité de cheffe de l'unité « Foncier et projets des exploitations », et à M. Mathis GANDET, en qualité de chef de l'unité « Politique Agricole Commune ».

4. **en matière de risques et éducation routière :** à Mme Carole CARBONNIER, en qualité de cheffe du service « Risques et Education Routière », et responsable sécurité défense (officier sécurité défense) et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Audrey HAMM, en qualité d'adjointe à la cheffe du service, et adjointe sécurité défense (officier sécurité défense) ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. Olivier MACHELE, en qualité de chef de l'unité « Éducation routière », et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie AIT ADI, en qualité d'adjointe au chef de l'unité,
- Mme Aliona SAULNIER, en qualité de cheffe de l'unité « Prévention des risques et du bruit », et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Cyril GOUGELET, en qualité d'adjoint à la cheffe de l'unité,
- Mme Justine DECAUX-RENARD, en qualité d'adjointe à la cheffe de l'unité « Prévention du risque routier »,
- Mme Adeline ARRIGHI, en qualité de chargé d'études ODSR,
- M. Christophe CRESPEAU, en qualité de responsable gestion de crise,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

**5. en matière d'urbanisme et planifications :**

à Mme Corinne HELFER, en qualité de cheffe du service « Urbanisme et planifications », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, en qualité d'adjoint à la cheffe du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Sandra STÉVANCE, en qualité de cheffe de l'unité « Autorisations d'urbanisme et accessibilité », et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, M. Sébastien CHARLES,
- Mme Juliette JACQUESSON, en qualité de cheffe de l'unité « Planification et légalité », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Céline CORVISIER en qualité d'adjointe à la cheffe de l'unité,
- Mme Géraldine CANDUZZI en qualité de référente ADS ,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Plus spécialement, en matière d'avis spécifique de la DDT concernant le respect des règles garantissant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R.122-19 à R.122-29 et R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation, outre Mme Corinne HELFER, M. Manuel OLIVER et M. Sébastien CHARLES, à Mme Sandra STÉVANCE, MM François-Xavier BOUILLERET, Jean-Michel DEMORAT, Piero OSTI et Mme Tiffany ROLIN.

Pour les visites de sécurité d'arrondissement des ERP de catégories 1 à 3, les agents indiqués au paragraphe précédent.

Pour la sous-commission d'accessibilité, outre Mme Corinne HELFER et M. Manuel OLIVER, à Mme Sandra STÉVANCE et M. Sébastien CHARLES.

## **6. en matière d'habitat et ville durables :**

à M. David DELAISSE, en qualité de chef du service « Habitat et Ville Durables », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, en qualité d'adjointe au chef du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Claire ADAM, en qualité de cheffe de l'unité « Logement social et lutte contre l'habitat indigne » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Elsa LE CRONC, en qualité d'adjointe à la cheffe de l'unité « Logement social et lutte contre l'habitat indigne »,
- M. Philippe KAUFFMANN, en qualité de chef de l'unité « Renouvellement urbain », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie NAVARRE, en qualité d'adjointe au chef de l'unité « Renouvellement Urbain »,
- Mme Hélène BURETTE, en qualité de cheffe de l'unité « Rénovation et bâtiment durables » et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine CHEVRIER, en qualité de cheffe du pôle ANAH, à M. Éric GÉANT, en qualité de chef du pôle bâtiment durable,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

## **7. en matière de connaissances et territoires :**

à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service « Connaissances et Territoires », ou dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sandra GRAMMATICO, en qualité de cheffe de l'unité « Connaissances »,
- Mme Sophie TRICARD, en qualité de cheffe de l'unité « Territoires Pays de Châlons et Argonne Champenoise » ,
- M. Kévin GRAS en qualité de chef de l'unité « Territoires Grand Reims et Pays d'Épernay »,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

## **8. en matière de commande publique :**

- à Mme Céline BELOTTI, en qualité d'adjointe au chef de la « Mission Juridique et Appuis au Pilotage »,
- à M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service « Économie Agricole », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Yann TRONCHET, en qualité d'adjoint au chef du service,
- à Mme Carole CARBONNIER, en qualité de cheffe du service « Risques et Education Routière », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Audrey HAMM, en qualité d'adjointe à la cheffe du service,
- à Mme Corinne HELFER, en qualité de cheffe du service « Urbanisme et Planifications », et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Manuel OLIVER, en qualité d'adjoint à la cheffe du service,

- à M. David DELAISSE, en qualité de chef du service « Habitat et Ville Durables », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Nathalie RONGIER, en qualité d'adjointe au chef du service,

- à M. Raynald VICTOIRE, en qualité de chef du service « Environnement », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jérôme BARBIER, en qualité d'adjoint au chef du service,

- à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service « Connaissances et Territoires ».

Pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations (fournitures et services) à l'exception toutefois des marchés de prestations intellectuelles.

### **ARTICLE 3 :**

La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux personnes suivantes qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- Mmes CARBONNIER, HELFER et MM. FOURCADE, DELAISSE, VICTOIRE, VILLIERE, chefs de service,

- Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service « Habitat et Ville Durables »,

- Mme Audrey HAMM, adjointe à la cheffe du service « Risques et Education Routière »,

- M. Manuel OLIVER, adjoint à la cheffe du service « Urbanisme et Planifications »,

- M. Jérôme BARBIER, adjoint au chef du service « Environnement »,

- M. Yann TRONCHET, adjoint au chef du service « Économie Agricole ».

### **ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Directeur Départemental des Territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 18 octobre 2023

Le Directeur Départemental des Territoires,



Sylvestre DELCAMBRE